



## **Base du plan de protection des remontées mécaniques contre le Covid-19**

Recommandations de mesures servant à la reprise de  
l'exploitation touristique des installations de transport à câbles  
(protection pour les hôtes et les collaborateurs)

Auteur: direction et division Technique de RMS

Destinataires: tous les membres ordinaires de RMS, toutes les associations régionales

### **Sommaire**

- (A) Marche à suivre
- (B) Principes du plan de protection des remontées mécaniques
- (C) Généralités
- (D) Mesures globales
- (E) Mesures destinées au public
- (F) Mesures destinées aux collaborateurs
- (G) Travaux de contrôle, de maintenance et de construction
- (H) Gestion et direction



## (A) Marche à suivre

En vue de rouvrir ses installations de remontées mécaniques, chaque exploitant est responsable d'établir un plan de protection «Covid-19» propre à son entreprise. Ce dernier vise à protéger les hôtes, les collaborateurs et les tiers. Il se concentre actuellement sur l'exploitation estivale.

Les mesures de protection devront être appliquées tant que le Conseil fédéral les a prescrites et les maintient pour les entreprises touristiques dans la situation extraordinaire. Toute modification des prescriptions doit être reprise dans le plan de protection selon son importance.

- Les partenaires nationaux du tourisme (y compris RMS) coordonnent leurs plans de protection et les conforment à la marche à suivre du Conseil fédéral. Un sommet du tourisme, réunissant tous les partenaires touristiques et trois conseillers fédéraux, a eu lieu pour ce faire à Berne le 26 avril 2020. Une deuxième rencontre est prévue le 25 mai 2020.
- Le plan de protection des remontées mécaniques s'inspire de celui des transports publics, publié le 30 avril 2020 par les CFF et CarPostal Suisse:  
<https://news.sbb.ch/file/15981/schutzkonzept-oev-final-fra.pdf>
- Il s'inspire également du plan de protection du trafic touristique (révisé le 5 mai 2020).
- L'aide-mémoire «Protection de la santé au travail» du SECO destiné aux employeurs fait office de référence pour la protection des collaborateurs:  
[https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_und\\_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Merkblätter\\_und\\_Checklisten/merkblatt\\_arbeitgeber\\_covid19.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Merkblätter_und_Checklisten/merkblatt_arbeitgeber_covid19.html)
- Le plan de protection ne doit pas être remis à une quelconque autorité, mais doit être disponible auprès de l'exploitant et adapté en fonction de la situation. Il peut faire l'objet de contrôles de la part d'offices cantonaux (notamment ceux de l'inspection du travail) au sein des entreprises.

Les indications des paragraphes (B) à (H) suivants fournissent des recommandations essentielles à la branche des remontées mécaniques. La responsabilité relative au plan de protection incombe toutefois dans tous les cas à l'entreprise concernée.

Les entreprises de remontées mécaniques peuvent d'ores et déjà commencer à élaborer leur plan de protection propre, afin d'être prêtes dès que le Conseil fédéral autorisera la réouverture des installations touristiques et des activités annexes (réouverture attendue au 8 juin 2020).

La liste des recommandations et mesures ne prétend pas à l'exhaustivité. Chaque exploitant de remontées mécaniques et/ou de restaurants doit l'adapter en fonction de la situation sur place, et le cas échéant la compléter. Les points non pertinents peuvent être abandonnés.

### Révision et suivi du document:

À l'heure actuelle, nous ne savons pas combien de temps la pandémie de coronavirus durera, ni comment elle évoluera. Toute nouvelle ordonnance ou prescription des autorités doit être examinée quant à son influence sur le plan de protection, et celui-ci doit être adapté en conséquence.



## **(B) Principes du plan de protection des remontées mécaniques**

1. Les mesures ordonnées par le Conseil fédéral s'appliquent de manière souveraine quant à la situation extraordinaire et indépendamment des recommandations du présent document. Cela vaut pour les hôtes comme pour les collaborateurs.
2. Toute action doit être entreprise de manière systématique pour protéger la santé des hôtes et des collaborateurs et éviter que le virus Covid-19 ne se transmette.
3. Il convient de distinguer ce que l'exploitant de remontées mécaniques peut faire et ce que les hôtes devraient faire.
4. Le plan de protection s'appuie sur la responsabilité individuelle et le respect des hôtes.

La responsabilité individuelle des hôtes et des collaborateurs, leur sensibilité à la problématique du virus et la solidarité sont des prérequis, qui ne peuvent être remplacés par aucune mesure de la part de l'entreprise de remontées mécaniques.

5. Les affiches «Nouveau coronavirus» de l'Office fédéral de la santé publique doivent être placées partout cela est possible et pertinent afin d'informer les hôtes et de diffuser la campagne de prévention.

Le matériel d'information et des vidéos explicatives peuvent être téléchargées sur:

<https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>

6. Le plan de protection modèle du SECO du 30 avril 2020 a été pris en compte et adapté le cas échéant à la situation des remontées mécaniques:  
[https://backtowork.easygov.swiss/wp-content/uploads/2020/04/FR\\_MusterSchutzkonzept\\_COVID-19\\_30042020.docx](https://backtowork.easygov.swiss/wp-content/uploads/2020/04/FR_MusterSchutzkonzept_COVID-19_30042020.docx)
7. La présente base de plan de protection s'inspire des dispositions fondamentales des plans de protection des transports publics et du trafic touristique.
8. Dans la plupart des cas, la durée de trajet en transport à câbles est considérablement réduite par rapport à celle des transports publics (p. ex. trafic longues distances) et du trafic touristique (p. ex. navigation, cars postaux, trains touristiques), et se monte généralement à moins de quinze minutes.
9. Le plan de protection des activités annexes s'inspire des mesures des autres associations de branche, en particulier de la restauration<sup>1</sup>, des kiosques, du commerce de détail pour les articles de sport et de la location d'engins sportifs.
10. L'aide-mémoire du SECO sur la protection au travail sert de référence pour la protection des collaborateurs.
11. Pour les travaux de contrôle, d'inspection, de maintenance et de construction, les mesures de protection du bâtiment, des travaux publics et de l'industrie s'appliquent.
12. Le plan de protection doit être signé par le dirigeant responsable de l'entreprise. Les collaborateurs doivent être informés de son contenu et du comportement à adopter.
13. L'utilisation et la mise en œuvre des documents relèvent de la responsabilité de chaque entreprise. Remontées Mécaniques Suisses refuse et exclut toute responsabilité, en particulier en cas de contagion par le Covid-19.

---

<sup>1</sup> Réserve émise par RMS: Le plan de protection de l'hôtellerie-restauration, publié le 5 mai 2020, doit être examiné en détail quant à ses effets et son applicabilité dans les remontées mécaniques.



## (C) Généralités

### RÈGLES DE BASE

---

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et d'appliquer ces mesures.

1. Toutes les personnes de l'entreprise se lavent régulièrement les mains.
2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
8. Les consignes sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection.



## 1. HYGIÈNE DES MAINS

---

Toutes les personnes de l'entreprise se lavent régulièrement les mains.

- Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains: les clients doivent pouvoir se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant lorsqu'ils entrent dans un bâtiment de l'entreprise.
- Demander à toutes les personnes dans l'entreprise de se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon, en particulier à leur arrivée au travail, entre les prestations fournies aux clients et avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.
- Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés par les clients, comme les magazines et les journaux dans les salles d'attente et les zones communes (p. ex. les coins café et les cuisines).
- Retirer les distributeurs d'eau.

## 3. NETTOYAGE

---

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements de travail.

Aération

- Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux publics et de travail (p. ex. aérer quatre fois par jour pendant environ dix minutes).

Surfaces et objets

- Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (p. ex. les surfaces de travail, les claviers, les téléphones, les instruments de travail et les composants des véhicules servant à leur emploi) avec un produit de nettoyage du commerce, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent.
- Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles; nettoyer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.
- Nettoyer régulièrement les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et les autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

## 7. INFORMATION

---

Informez les collaborateurs et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures prises.

Informations destinées aux hôtes

- Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.
- Informer les clients que le paiement sans contact est préférable.
- Informer les clients que les personnes malades doivent être placées en auto-isolément, conformément aux consignes de l'OFSP.

Informations destinées aux collaborateurs

- Informer les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.



## (D) Mesures globales

Domaine	Mesure	Fait
<b>Gestion</b>	Nommer un responsable pour le coronavirus au sein de l'entreprise.	
	Élaborer un plan de protection propre et un plan d'action.	
	Produire et imprimer du matériel d'information destiné aux collaborateurs et hôtes.	
	Instruire les collaborateurs (comportement, utilisation du matériel de protection, nettoyage).	
	Définir les modalités de contact d'un médecin de confiance en cas de soupçon de contagion.	
<b>Locaux publics</b>	Placer des affiches et des distributeurs de désinfectant aux entrées.	
	Afficher des fiches d'information dans les salles communes, les WC, év. les ascenseurs.	
	Aux endroits nécessaires et pertinents, apposer des marquages au sol en faveur du respect des distances.	
	Ne pas proposer de magazines ou journaux à la lecture ou à la vente.	
	Signaliser les zones fermées et les fermer.	
	Aérer régulièrement les locaux publics et ceux destinés au personnel.	
	Év. limiter le nombre de personnes par ascenseur.	
<b>Nettoyage</b>	Veiller à ce que du désinfectant figure parmi les produits de nettoyage.	
	Si possible, utiliser des chiffons et des gants à usage unique.	
	Nettoyer régulièrement les points de contact et les surfaces de dépôt, p. ex. les portes et fenêtres, leurs poignées, les interrupteurs, les tables, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les lecteurs de billets et cartes à puce, les terminaux de paiement, les poignées des garde-corps, etc.	
<b>Personnel en contact direct avec la clientèle</b>	Demander aux collaborateurs en contact direct avec la clientèle de porter un masque si la distance minimale ne peut pas être respectée.	
<b>Transports de voyageurs en véhicules fermés</b>	En cas de transport des voyageurs en véhicules fermés (télécabines, téléphériques, funiculaires), recommander vivement aux hôtes de porter volontairement un masque sur le nez et la bouche.	
	Nota bene: en règle générale, le temps de trajet dure moins de quinze minutes.	



## (E) Mesures destinées au public

Recommander aux hôtes d'amener un masque de protection (couvrant le nez et la bouche) et de le porter lorsque la distance minimale ne peut pas être respectée.

Informar les hôtes de cette mesure sur le site Internet de l'entreprise.

Comme dans les transports publics, le port du masque est vivement recommandé, mais puisqu'il n'est pas obligatoire

- le fait de ne pas en porter n'est pas sanctionné par le personnel des remontées, et
- les hôtes sans masque sont aussi transportés.

### 1) Arrivée et parkings

- Compter sur la responsabilité individuelle des hôtes.
- En cas d'affluence importante, installer des panneaux indicateurs.

### 2) Caisses et billetterie

- Prérequis: installer une vitre de séparation entre le client et le personnel de vente.
- Mettre à disposition du désinfectant et remplir régulièrement les distributeurs.
- Privilégier les moyens de paiement électroniques, dont le paiement sans contact.
- Désinfecter régulièrement les touches des terminaux de paiement.
- Communiquer la possibilité d'acheter en ligne si les conditions techniques le permettent.
- Signaler au sol des écarts de deux mètres (2m, 4m, 6m, etc.).
- Installer un panneau indiquant qu'une personne au maximum (d'un groupe, d'une famille) se rend au guichet, le reste se tient à l'écart de la file d'attente.

Mesure	Fait

### 3) Zone d'attente avant de prendre l'installation (stations aval, intermédiaire et amont)

Avec des installations à mouvement continu, le risque critique de situation et de file d'attente tel qu'il existe dans les transports publics exploités selon un horaire fixe n'existe pas. Les rassemblements survenant sur les quais de gares et à l'embarquement dans les trains, trams et bus n'ont normalement pas lieu.

Lors de l'accès aux installations, la distance sociale peut être respectée à l'aide des mesures suivantes:

- Signaler au sol des écarts de deux mètres (2m, 4m, 6m, etc.), év. indiquer le tracé de la file d'attente par des panneaux ou un marquage au sol.
- Séparer clairement les flux de voyageurs qui montent et ceux qui descendent.
- Informer continuellement des mesures à respecter et veiller à ce que l'attente se fasse dans le calme et que la file avance régulièrement grâce au personnel de surveillance.
- Minimiser les occasions d'attendre et les possibilités de s'asseoir.



- Nettoyer et désinfecter régulièrement les barres, les poignées et les sièges.
- Nettoyer et désinfecter régulièrement (plusieurs fois par jour) les surfaces des lecteurs automatiques de cartes et les tourniquets (bornes).

Mesure	Fait

#### 4) Transport et contrôle des billets

- Contrôle des billets: limiter au strict nécessaire; utiliser des lecteurs électroniques ou contrôler les titres de transport visuellement sans les prendre en main.
- Téléphériques à va-et-vient: protéger le personnel d'exploitation au moyen de vitres en plexiglas sur deux côtés du terminal de commande.
- Installations à mouvement continu: si possible, adapter l'espacement des véhicules sur la ligne en fonction de la demande attendue.
- Demander aux hôtes de se désinfecter les mains avant d'embarquer; proposer du désinfectant et des serviettes en papier jetables à la sortie.
- Installer des pictogrammes avant l'embarquement, informer en sus les hôtes grâce au personnel de surveillance et surveiller qu'ils s'asseyent de manière adaptée.
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les places assises, les vitres, les poignées et les barres selon le nombre de voyageurs (= en cas de forte demande, au moins toutes les heures).

Mesure	Fait

#### 5) Transport de marchandises et de VTT

- Proposer et utiliser des chariots propres à l'entreprise, en nettoyer et désinfecter régulièrement les poignées, év. effectuer des courses spéciales selon un horaire différent de celui des voyageurs.
- Transporter uniquement un VTT et un passager par cabine ou siège; dans les téléphériques et funiculaires, prévoir suffisamment de distance avec les autres passagers.

Mesure	Fait





## 6) Évacuation

- Examiner et éventuellement adapter le plan d'évacuation été, puisqu'en cas de forte affluence davantage de véhicules que d'habitude sont occupés, c.-à-d. prévoir des équipes supplémentaires.
- Prévoir des masques que les sauveteurs sur les câbles et le personnel au sol doivent porter lors de l'évacuation en cas de contact corporel direct; acheter les quantités nécessaires.
- Être particulièrement attentifs aux vents et orages à venir, voire aux chutes de neige et de grésil.
- Vider la ligne suffisamment tôt (fermer) plutôt que devoir effectuer un sauvetage.

Mesure	Fait

## 7) WC publics

- Nettoyer les WC toutes les heures.
- Proposer des serviettes en papier jetables.
- Fournir du désinfectant et du savon, remplir régulièrement les distributeurs.
- Fournir une poubelle fermée et la vider régulièrement.
- Nettoyer les poignées de porte et les lavabos toutes les heures.
- Signaler les zones d'attente, éviter les rassemblements, signaler des écarts de deux mètres au sol et/ou au moyen de panneaux (pictogrammes).

Mesure	Fait

## 8) Restaurants

Le plan de protection accessible par le lien suivant et publié le 5 mai 2020<sup>2</sup> vaut pour tous les prestataires de la restauration:

<https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/informations-sur-la-branche/informations-covid-19/concept-de-protection-de-la-branche-relatif-au-covid-19/>

Mesure	Fait

<sup>2</sup> Réserve émise par RMS: Le plan de protection de l'hôtellerie-restauration, publié le 5 mai 2020, doit être examiné en détail quant à ses effets et son applicabilité dans les remontées mécaniques.



### Activités annexes

#### 9) Kiosques

- Prérequis: installer une vitre entre le client et la caisse.
- Privilégier les moyens de paiement électroniques, dont le paiement sans contact.
- Désinfecter régulièrement les touches des terminaux de paiement.

Mesure	Fait

#### 10) Magasins de location

De manière générale, il y a lieu d'observer et d'appliquer les prescriptions souveraines de l'OFSP et du Conseil fédéral.

Les recommandations du commerce de détail s'appliquent.

Mesure	Fait

#### 11) Places de jeux et autres installations de loisirs non desservies

- Installer un panneau renvoyant à la responsabilité individuelle des hôtes.
- Év. engager une personne de surveillance pour éviter les rassemblements et les excès.

Mesure	Fait

#### 12) Chemins de randonnée

- Compter sur la responsabilité individuelle des hôtes.

#### 13) Foyers et zones de grillade

- Installer un panneau renvoyant à la responsabilité individuelle des utilisateurs.
- Év. engager une personne de surveillance pour éviter les rassemblements et les excès.
- Placer les pictogrammes et les affiches de l'OFSP.

Mesure	Fait



#### 14) Murs de grimpe, via ferrata et parcs accrobranche

- Murs de grimpe
  - Désinfecter les prises après chaque utilisateur.
  - Restreindre et doser le nombre d'utilisateurs simultanés.
- Via ferrata: imposer le port de gants, désinfecter ou ne pas ouvrir du tout.
- Parcs accrobranche: demander aux collaborateurs de porter des masques.

Mesure	Fait

#### 15) Luges d'été, trottinettes et autres engins

- Compter sur la responsabilité individuelle des hôtes.
- Prérequis: installer une vitre entre le client et la caisse.
- Privilégier les moyens de paiement électroniques, dont le paiement sans contact.
- Désinfecter régulièrement les touches des terminaux de paiement.
- Signaliser des écarts de deux mètres dans les zones d'attente.
- Nettoyer et désinfecter les engins et les casques après chaque utilisation.

Mesure	Fait

#### 16) Grandes manifestations (> 1000 personnes)

Il y a lieu d'observer et d'appliquer les prescriptions de l'OFSP et du Conseil fédéral.

Pour l'heure, toute manifestation reste interdite et ne sera pas autorisée.



## (F) Mesures destinées aux collaborateurs

L'aide-mémoire du SECO sur la protection au travail sert de référence pour la protection des collaborateurs:

[https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/merkblaetter\\_checklisten/merkblatt\\_covid19.pdf.download.pdf/aide\\_memoire\\_sante\\_autravail\\_covid19\\_v25032020.pdf](https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/merkblaetter_checklisten/merkblatt_covid19.pdf.download.pdf/aide_memoire_sante_autravail_covid19_v25032020.pdf)

Le devoir de diligence qu'a l'employeur vis-à-vis de ses employés est primordial. Les mesures correspondantes doivent être mises en œuvre de manière systématique.

- En cas d'aptitude, les collaborateurs faisant partie des groupes à risque ne doivent être engagés qu'à des postes où ils n'ont pas de contact direct avec le public (télétravail, pièces individuelles, renseignements par téléphone, gestion des réservations par e-mail, marketing, achats, atelier, etc.) et que pour des tâches où ils ne risquent rien à travailler seuls.
- Selon les possibilités et le domaine, les collaborateurs doivent être répartis et engagés en deux groupes distincts, afin de garantir une certaine continuité et un minimum de tâches en cas de contamination. La direction technique est tout particulièrement concernée.
- Pauses: maintenir une distance suffisante; mettre suffisamment de places assises et de tables à disposition dans les salles de pauses et les cuisines destinées aux collaborateurs.

Personnel des installations:

- Porter un masque si la distance suffisante avec les hôtes n'est pas garantie.
- Surveiller l'installation en respectant la distance suffisante (2m) ou à partir de la salle des commandes (sauf télésièges), év. installer une protection en plexiglas.

Vestiaires:

- Compter sur la responsabilité individuelle.
- Se changer de manière échelonnée et pas tous ensemble.
- Proposer suffisamment de désinfectant.
- Fournir une poubelle fermée et la vider régulièrement.

WC des collaborateurs:

- Nettoyer les WC au moins quatre fois par jour.
- Fournir du désinfectant et du savon, remplir régulièrement les distributeurs.
- Proposer des serviettes en papier jetables.
- Fournir une poubelle fermée et la vider régulièrement.

Course de service:

- Échelonner les départs vers et les retours du lieu de service.
- Appliquer les mêmes principes que pour le transport de voyageurs.

Mesure	Fait



**(G) Travaux de contrôle, de maintenance et de construction (installations de transport, infrastructure et bâtiments, enneigement, véhicules, projet de construction, etc.)**

- Effectuer les travaux en petites équipes fixes, ne pas mélanger les équipes.
- Échelonner le début et la fin du travail des différents collaborateurs.
- Éviter les rassemblements aux vestiaires, aux WC et lors des pauses.
- Maintenir une distance sociale lors des repas.
  
- Porter des gants et des lunettes de protection personnels.

Les mesures de protection valant dans le bâtiment, les travaux publics et l'industrie s'appliquent.

La liste de contrôle pour les chantiers est disponible ici:

[https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_und\\_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Merkblätter\\_und\\_Checklisten/checkliste\\_baustellen\\_covid19.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Merkblätter_und_Checklisten/checkliste_baustellen_covid19.html)

Mesure	Fait



## (H) Gestion et direction

### 8. GESTION

Appliquer les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection.

- Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques de protection et la sécurité dans le contact avec les clients.
- Vérifier et recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
- Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
- Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène.
- Dans la mesure du possible, attribuer les tâches présentant un faible risque d'infection aux collaborateurs vulnérables.
- Ne pas permettre aux collaborateurs malades de travailler et renvoyer immédiatement les personnes concernées chez elles.
- Vérifier régulièrement l'application et l'efficacité du plan de protection et l'adapter si besoin.
- Déterminer une salle de quarantaine et une marche à suivre au cas où on remarquerait des personnes contaminées.

Mesure	Fait

Le présent plan de protection a été élaboré sur la base d'une solution de branche:

oui  non

Le plan de protection a été adapté en fonction de la situation locale concrète de l'entreprise et a été distribué et présenté aux collaborateurs le ..... 2020.

Personne responsable (1): (nom, prénom)

Personne responsable (2): (nom, prénom)

Lieu, date: .....

Signature(s): .....